Informations de base

1997/0212(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant **Subject** 3.20.01.01 Sécurité aérienne	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2374	2001-10-15
Transports, télécommunications et énergie	2324	2000-12-20
Transports, télécommunications et énergie	2629	2004-12-09
Transports, télécommunications et énergie	2279	2000-06-26
Transports, télécommunications et énergie	2292	2000-10-02
Transports, télécommunications et énergie	2059	1997-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/1995	Informations supplémentaires		Résumé
22/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0382	Résumé
19/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/12/1997	Débat au Conseil		
20/01/1998	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
20/01/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0018/1998	
18/02/1998	Débat en plénière		Résumé
05/03/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0068	Résumé
28/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
28/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0005/1999	

16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0015/1999	
26/06/2000	Débat au Conseil		Résumé
02/10/2000	Débat au Conseil		
20/12/2000	Débat au Conseil		
15/10/2001	Débat au Conseil		
09/12/2004	Débat au Conseil		
17/03/2006	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0212(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	TRAN/4/09280

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0018/1998 JO C 056 23.02.1998, p. 0003	20/01/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0081/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0185-0208	19/02/1998	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0005/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	28/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0015/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0056-0079	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0382 JO C 263 29.08.1997, p. 0005	22/07/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1999)0068 JO C 109 20.04.1999, p. 0006	05/03/1999	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0629/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0037	29/04/1998	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant

1997/0212(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 19.02.1998 sur la présente proposition de directive.

Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant

1997/0212(COD) - 19/02/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mathieu GROSCH (PPE, B), le Parlement européen a approuvé, sous résrve de modifications, la proposition de la Commission. Le Parlement considère qu'en cas d'urgence, l'aide de tous les membres d'équipage est requise et que tous les membres du personnel de cabine doivent donc être parfaitement compétents dans le domaine de la sécurité. Les amendements adoptés visent à: - garantir des visites médicales tous les douze mois pour le personnel de cabine; - obliger les Etats membres à définir les dispositions transitoires relatives à la reconnaissance de la formation du personnel de cabine six mois après l'entrée en vigueur de la directive; - obliger les Etats membres à communiquer à la Commission la liste des organismes qu'ils ont agréés ainsi que le contenu de leur programme de formation; - élargir les éléments qui doivent faire partie du programme de formation annuelle.

Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant

1997/0212(COD) - 22/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: assurer un haut niveau de sécurité en prévoyant des exigences minimales de formation et médicales pour le personnel de cabine de l'aviation civile. CONTENU: la proposition de directive concerne l'ensemble du personnel de cabine ayant des fonctions de sécurité sur des avions utilisés par les transporteurs communautaires et s'applique sans préjudice des obligations découlant de la directive 89/391/CEE. Le présent projet: - détermine les responsabilités respectives des exploitants et du personnel de cabine; - fixe les prescriptions en matière d'âge minimum et en matière médicale; - fixe les dispositions en matière de formation initiale, de conversion et permanente; - prévoit l'agrément des cours et organismes de formation par l'autorité nationale de l'aviation civile; - prévoit le contrôle et l'enregistrement des formations effectuées, ainsi que la reconnaissance officielle des formations entreprises; - prévoit que les attestations de compétence professionnelle délivrées par un Etat membre conformément à la directive sont acceptées par les autres Etats membres; - prévoit des pénalités en cas d'infraction aux dispositions de la directive.

Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant

1997/0212(COD) - 26/06/2000

Le Conseil a chargé le Comité de Représentants permanents de procéder à un examen approfondi du projet de directive relative aux exigences de sécurité pour le personnel de cabine, en relation avec la proposition de directive visant la transposition du JAR OPS 1 (Joint Aviation Requirements) dans la législation communautaire. En attirant l'attention du Conseil sur la proposition susmentionnée, la Présidence a souligné l'importance politique du projet au moment où la Commission vient de soumettre sa nouvelle proposition concernant l'intégration du JAR OPS. Il est rappelé que cette proposition s'inscrit dans le cadre des mesures techniques, sociales et de sécurité qui accompagnent le processus de libéralisation du secteur du transports aériens.

Aviation civile: exigences de sécurité et compétence professionnelle pour le personnel navigant

1997/0212(COD) - 05/03/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient 3 amendements du Parlement européen qui visent à clarifier le texte et à défendre les droits acquis des membres expérimentés du personnel de cabine lors de l'entrée en vigueur de la directive.